Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Aménagement du Territoire et Grands projets

Approbation de la convention de financement entre le Département de l'Eure-et-Loir et les communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville et Thimert-Gâtelles et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relative à l'aménagement de la déviation de la RD 939 – Tranche 2

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N° CC2026-257

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	79
Nombre de pouvoirs	12
Votants	91
Secrétaire de séance : **Sabine FRETEY**	

L'an 2026, le 28 septembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à Saint-Rémy-sur-Avre, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :
Alain CAPÉRAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet); Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Dagmar Eva BERNITT (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Philippe LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; André HOMPS (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Sabine FRETEY (Dreux) ; Philippe RIVE (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Marc AVENARD (Luray) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Véronique BASTON (Marville-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Moutiers-Brûlé) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Sylvie CHALLES (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Christian BERTHELIER (Tréon) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINE (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure) ; Pierre SANIER (Bû) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Virginie QUENTIN (ABONDANT).

Suppléant(e)s :
Monsieur Francis PECQUENARD (La Chaussée-d'Ivry) est suppléé par Laurianne FAURE ; Monsieur Eric BINET (Sorel-Moussel) est suppléé par Odile BLIAULT ; Monsieur Christian ALBERT (Saulnières) est suppléé par Mme Marie-Christine GAUDRY.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Christophe BESNARD (Prudemanche) ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Marie DALENCON (Dreux) ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Valentino GAMBUTO (Dreux) ; Véronique GARNIER (Ardelles) ; Frédéric GIOWACHINI (Favières) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Fouzia KAMAL (Dreux) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Thierry LAINE (Louye) ; Youssef LAMRINI (Dreux) ; Thomas LANGE (Serazereux) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) ; Franck MERCEY (Vernouillet) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Martine PITOU (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux).

Etaient absents et avaient donné un pouvoir(s) :
Jean Marie BUTHON (Laons) donne pouvoir à Monsieur Christophe BARRET ; Pervenche CHAUVIN (Puiseux) donne pouvoir à Monsieur Patrick JOUTEAU ; Nelson FONSECA (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Philippe RIVE ; Dominique DUVAL (Ezy-sur-Eure) donne pouvoir à Pierre LEPORTIER ; Pauline PERRICHON (Anet) donne pouvoir à Monsieur Bernard COUILLAUT ; Rachel SAPIN (La Mancelière) donne pouvoir à Monsieur Christophe Le Dorven ; Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Abdel-Kader GUERZA ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) donne pouvoir à Madame Nathalie VELIN ; Caroline SIMOES (Dreux) donne pouvoir à Madame Sabine FRETEY ; et Sophie WILLEMIN (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Ratko KLISURA ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) donne pouvoir à Patrick RIEHL ; Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) donne pouvoir à Pierre SANIER.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Il a été exposé,

Pour rappel, le Département d'Eure-et-Loir procède à la déviation de la RD 939, programmée en deux tranches :

- une tranche 1, intéressant les communes de Châteauneuf-en-Thymerais et de Thimert-Gâtelles, pour laquelle les travaux ont été réalisés avec une mise en circulation fin 2021 ;
- une tranche 2, intéressant les communes de Châteauneuf-en-Thymerais, de Saint-Maixme-Hauterive, de Saint-Jean-de-Rebervilliers, de Saint-Sauveur-Marville et de Thimert-Gâtelles, pour laquelle des travaux préparatoires ont été réalisés en 2022.

Par délibération n°CC2021-352 en date du lundi 13 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé la convention de financement relative à la tranche 1 de la déviation de la RD 939, ainsi que la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à cette opération pour un montant estimé à 184 060,00 €.
Compte tenu du montant définitif des travaux, et par application des dispositions de la convention de financement, cette participation a été revue à la baisse pour un montant de 108 906,13 €.

Il convient désormais d'approuver la convention de financement relative à la tranche 2 de cette opération.

Le coût prévisionnel des travaux de la seconde tranche s'élève à 11 600 000 € HT, soit 13 920 000 € TTC.

Le financement est réparti comme suit, sur la base du montant hors taxes :

- 90 % à la charge du Département, soit 10 440 000 € ;
- 10 % à la charge de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais après application des déductions liées aux transferts de domanialité qui s'élèvent à 265 200 € soit une participation de 894 800 €.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux contribue à hauteur de 50 % de la participation restant à la charge de la commune après application des déductions liées aux transferts de domanialité, soit 447 400 €.

Le versement de cette participation suivra le même échelonnement que celui appliqué par le Département, sur une durée de dix ans à compter de la mise en service de la seconde tranche. La contribution annuelle de la Communauté d'agglomération est ainsi estimée à 44 740 €, sous réserve du montant définitif arrêté par le Département.

La commune de Châteauneuf-en-Thymerais procédera au recouvrement de la participation financière de la Communauté d'agglomération par l'émission d'un premier titre de recettes, après détermination du montant définitif de la participation par le Département.
À compter de l'année suivante, les versements interviendront au troisième trimestre de chaque année, conformément à l'échéancier prévu par la convention.

***VU** le code général des collectivités territoriales,*
***VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivants,*
***VU** la délibération n°CC2021-352 du conseil communautaire 13 décembre 2021 portant approbation et signature de la convention de financement de la tranche 1 de la déviation RD 939,*
***VU** la convention de financement de la tranche 2 de la déviation RD 939,*
***VU** l'avis favorable, à l'unanimité, sans quorum, de la commission Aménagement et projets communautaires du 10 septembre 2026.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité simple des suffrages exprimés, *(2 contre et 3 n'ont pas pris part au vote) :*

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de financement conclue avec le Département de l'Eure-et-Loir, les communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville et la commune de Thimert-Gâtelles relative à la réalisation de la tranche 2 de la déviation de la RD 939 et mettant à la charge de la Communauté d'agglomération une participation financière estimée à 447 400 € ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de versement de cette participation, échelonnées sur une durée de 10 ans à compter de la mise en service de la seconde tranche des travaux, pour un montant annuel estimé à 44 740 € ;

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires au financement de cette participation sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 0 8 OCT. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 3 0 SEP. 2026 **Président** **Christophe LE DORVEN** **Secrétaire de séance** **Sabine FRETEY**